



Centre Communal d'Action Sociale

Compte-Rendu du Conseil d'Administration

Salle du Conseil Municipal – Mairie Avranches

Séance du 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS

Mme LORIN, Vice-présidente du CCAS

Mmes CALVEZ, JONCHERE, MARIE,
Mrs CARO, TIERCELIN, membres élus au sein du Conseil Municipal.

Mmes LAGNIEL, LE JOLY, MENARD, Mrs GRENIER, REBOURS, RUAULT membres nommés par le Maire.

EXCUSES

Mrs NICOLAS, DELAPORTE, MERILLE, PENNEC, Mme BUSSON

POUVOIRS

MR PENNEC à MME CALVEZ

Mr MERILLE à MR GRENIER

SECRETAIRE DE SEANCE

C.HUARD est désignée secrétaire de séance

Une question est ajoutée à l'ordre du jour :

- Ressources Humaines : Cité d'Automne – création d'un poste non permanent à temps non complet

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, **les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.

2. Bilan social 2021

Le bilan social de l'année 2021 est présenté à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
(power point joint)

3. Comptes Administratifs 2021 CCAS – FJT – Cité d'Automne

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont adopté, à l'unanimité, les comptes administratifs 2021 du CCAS, du FJT et de la Cité d'Automne qui font apparaître les résultats suivants :

Budget principal du C.C.A.S :

Section de fonctionnement	9 027,85 €
Section d'investissement	<u>170 560,08 €</u>
Total	179 587,93 €

Budget annexe du Foyer de la Baie :

Section de fonctionnement	193 973,16 €
Section d'investissement	<u>68 215,08 €</u>
Total	262 188,24 €

Budget annexe de la Cité d'Automne :

Section de fonctionnement	71 098,34 €
Section d'investissement	<u>11 147,52 €</u>
Total	82 245,86 €

4. Comptes de Gestion 2021 CCAS – FJT – Cité d'Automne

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS adoptent, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal du CCAS et des budgets annexes du FJT et de la Cité d'Automne, établis par le Trésorier Municipal et conformes aux comptes administratifs du CCAS et de la Cité d'Automne.

5. Affectation des résultats 2021

- **Affectation du résultat du budget principal du CCAS**

En raison du solde positif d'exécution de la section d'investissement, à la clôture de l'exercice 2021, soit + 171 078,42 €, il est proposé au conseil d'administration du CCAS, de ne procéder à aucune affectation de l'excédent de fonctionnement, en section d'investissement.

Ainsi, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 9 027,85 €, serait portée à la ligne budgétaire 002 – « Résultat de fonctionnement reporté », sur l'exercice 2022, et l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 171 078,72 €, serait portée à la ligne budgétaire 001 – « résultat d'investissement reporté ».

- **Affectation du résultat du budget du Foyer de la Baie**

En raison du solde positif d'exécution de la section d'investissement, à la clôture de l'exercice 2021, soit + 94 466,51 €, il est proposé au conseil d'administration du CCAS, de ne procéder à aucune affectation de l'excédent de fonctionnement, en section d'investissement.

Ainsi, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 193 973,16 €, serait portée à la ligne budgétaire 002 – « Résultat de fonctionnement reporté », sur l'exercice 2022, et l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 94 466,51 €, serait portée à la ligne budgétaire 001 – « résultat d'investissement reporté ».

- **Affectation du résultat du budget de la Cité d'automne**

La section d'investissement dégage un solde d'exécution positif de 11 147,52 € à la clôture de l'exercice 2021. Pour autant, en raison des travaux de réhabilitation de la résidence et de la nécessaire acquisition d'équipements mobiliers, il est proposé au conseil d'administration du CCAS, de procéder à une affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 20 000 € en section d'investissement, en 10682, sur l'exercice 2022.

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement diminué de ces 20 000 €, soit 51 098,34 €, serait reporté sur l'exercice 2022 (ligne budgétaire 002).

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions.

6. Décisions modificatives 2022-n°1 – CCAS / FJT / CITE D'AUTOMNE

Les membres du Conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux projets de décisions modificatives n°1 relatives aux budgets primitifs suivants de l'exercice 2022 :

CCAS

FONCTIONNEMENT RECETTES				
002 - résultat de fonctionnement reporté				9 027,85 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011 - Charges à caractère général				
60611	EAU	5230	association Aime la vie	300,00 €
		5233	logements temporaires	900,00 €
		5238	logements étudiants en médecine	300,00 €
60612	Electricité	5233	logements temporaires	950,00 €
		5238	logements étudiants en médecine	300,00 €
60622	carburant	2	gazoil Doblo	400,00 €
60632	fournitures petit équipement	5234	entretien Séebus	900,00 €
6232	Fête et cérémonie	610	repas des aînés	1 000,00 €
6236	catalogues et imprimés	5234	communication Séebus	500,00 €
6355	taxes et impôts sur véhicule	5234	Séebus (passage aux mines, éthylotest)	450,00 €
6262	téléphone	2	administration générale	400,00 €
6281	concours divers	2	UDCCAS / UNCCAS	200,00 €
65 - Autres Charges de gestion				
6561	secours d'urgence	5234		2 427,85 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				9 027,85 €

INVESTISSEMENT RECETTES			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté			171 078,42 €
INVESTISSEMENT DEPENSES			
16 - Emprunts et dettes assimilées			
165	dépôts et cautionnements reçus	5233	logements temporaires 2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles			
205	licence aide sociale	2	administration générale 2 000,00 €
204 - Subventions d'équipement			
204	subvention équipement Cité d'Automne	610	pour achat mobilier réfection cité d'automne 30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles			
2183	matériel de bureau / informatique	2	bureaux suite travaux esc-halles 18 981,54 €
2184	mobilier	2	mobilier suite travaux esc-halles 52 000,00 €
		5233	logements temporaires 10 000,00 €
		5238	logements étudiants en médecine 4 700,00 €
2188	autres immobilisations	2	équipt suite travaux esc-halles 30 596,88 €
		5233	logements temporaires 10 000,00 €
		5238	logements étudiants en médecine 4 800,00 €
27 - autres immobilisations			
274	prêts	5234	régie secours et prêts 6 000,00 €
			TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES 171 078,42 €

FOYER DE LA BAIE

FONCTIONNEMENT RECETTES			
002 - résultat de fonctionnement reporté		193 973,16 €	
FONCTIONNEMENT DEPENSES		Sous-fonctions	
		5242 - Avranches	5243 - SHH
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60 Achats			
60611	Eau	15 000,00 €	
60612	Energie et électricité	50 000,00 €	5 000,00 €
60623	Alimentation	2 000,00 €	
60632	Fournitures petits équipements	5 000,00 €	
61 Services extérieurs			
611	Contrat prestations de service (dont Scté sécurité)	25 000,00 €	4 000,00 €
6132	Locations immobilières	3 000,00 €	
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	1 000,00 €	
6156	Maintenance	1 000,00 €	
6188	Autres frais divers	4 000,00 €	2 500,00 €
62 Autres services extérieurs			
6232	Fêtes et cérémonies	500,00 €	
6256	Missions	300,00 €	
6262	Téléphone		300,00 €
627	services bancaires et assimilés	100,00 €	
6281	Cotisations diverses	1 000,00 €	
6288	Autres services extérieurs	2 000,00 €	
012 CHARGES DE PERSONNEL			
012	charges de personnel	10 000,00 €	
022 DEPENSES IMPREVUES			
02 Dépenses imprévues			
022	DEPENSES IMPREVUES	30 000,00 €	15 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			
65 Autres charges de gestion			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 700,00 €	

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6718 Autres charges	1 000,00 €	
673 Titres annulés	3 000,00 €	
678 autres charges exceptionnelles	1 573,16 €	
SOUS-TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	167 173,16 €	26 800,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	193 973,16 €	

INVESTISSEMENT RECETTES			
002 - résultat d'investissement reporté		94 466,51 €	
		Sous-fonctions	
INVESTISSEMENT DEPENSES		5242 - Avranches	5243 - SHH
20	Dépenses imprévues	9 000,00 €	
205	licences	4 000,00 €	
2183	matériel de bureau / informatique	3 000,00 €	
2184	meublé	35 237,39 €	
2188	autres immobilisations	37 216,62 €	6 012,50 €

CITE D'AUTOMNE

INVESTISSEMENT DEPENSES		61 147,52 €
2183	matériel de bureau et informatique	6 147,52 €
2184	meublé	45 000,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		61 147,52 €
001	excédent investissement reporté	11 147,52 €
10682	réserve affectée à l'investissement	20 000,00 €
1312	subvention investissement collectivités & ets (du CCAS)	30 000,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES		51 098,34 €
011 - Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante		37 500,00 €
60612	électricité	4 000,00 €
60613	chauffage	10 000,00 €
60622	produits d'entretien	500,00 €
6068	autres achats non stockés	3 000,00 €
61128	prestations à caractère médico social (achat repas)	20 000,00 €
6262	Téléphone	400,00 €
012 - Groupe 2 : dépenses personnel		2 000,00 €
6218	autres personnels (stagiaires)	2 000,00 €
016 - groupe 3 - dépenses structure		11 198,34 €
6132	Locations immobilières	3 800,00 €
61561	informatique	2 500,00 €
6188	autres frais divers	600,00 €
623	relations publiques (vœux + animations)	2 000,00 €
6588	autres	98,34 €
678	autres charges exceptionnelles	2 200,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		51 098,34 €
002	excédent de fonctionnement reporté	51 098,34 €

7. Subventions 2022

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident à la majorité, à l'exception de Mme Ménard qui s'abstient,

1- **d'attribuer**, dans le cadre du vote du budget primitif 2022, les subventions de fonctionnement suivantes :

Article	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention BP 2021	Proposition BP 2022
6574	5230	ACJM	3 000 €	2 000 €
6574	5230	Foyer d'accueil Abbé Pierre (fermeture au 31/03/2022)	6 000 €	1 500 €
6574	5230	Congrégation du Mont Carmel	1 000 €	450 €
6574	5230	Croix-Rouge Française	1 000 €	1 500 €
6574	5230	Itinérance Sud Manche	2 000 €	2 000 €
6574	5230	« Les Restos du Cœur » Association départementale	1 350 €	1 350 €
6574	5230	Secours catholique – Avranches	1 000 €	1 200 €
		TOTAL	16 700 €	10 000 €

2- **d'étudier** les éventuelles demandes d'aides financières, en fonction des difficultés rencontrées par les associations,

3- **d'autoriser** chaque année la mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier unique de demande de subvention. Les dossiers seront à retourner au CCAS par les associations, avant chaque 31 décembre pour l'année suivante.

8. Restauration en régie : convention ville / CCAS

La Ville d'Avranches a souhaité reprendre en régie la gestion de la restauration collective pour ses établissements scolaires. Ainsi, les repas sont confectionnés au sein de la cuisine centrale refaite à neuf dans les locaux de l'école Pierre Mendès France.

Afin de bénéficier de tous les atouts d'une cuisine traditionnelle, le CCAS a souhaité s'engager dans la démarche, pour sa résidence autonomie « Cité d'Automne » et sa résidence Habitat Jeunes « le Foyer de la Baie ».

La ville d'Avranches s'engage à préparer et livrer les repas pour les deux établissements du CCAS. Pour les déjeuners, la livraison sera faite en liaison chaude pour une meilleure qualité gustative. Les repas du week-end et les dîners à la Cité d'Automne seront livrés, quant à eux, en liaison froide.

Chaque fin de mois, la ville d'Avranches établira une facture faisant apparaître le nombre et la nature des repas livrés dans le mois au Foyer de la Baie et à la Cité d'Automne.

Les membres du conseil d'administration du CCAS autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Avranches.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à partir du 2 Mai 2022.

9. Foyer de la Baie et Cité d'Automne : tarifs des repas à compter du 1^{er} juillet 2022

Le Foyer de la Baie et la Cité d'Automne achètent leurs repas à la Ville d'Avranches depuis le 2 mai 2022. Ces repas, fabriqués par la cuisine centrale implantée à l'école Pierre Mendès France, sont livrés en liaison chaude.

Compte tenu de l'amélioration qualitative et gustative des produits servis grâce à cette cuisine « traditionnelle », et de l'augmentation du prix d'achat facturé au Foyer de la Baie et à la Cité d'automne, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'une revalorisation des prix de vente, à compter du 1^{er} Juillet 2022 :

FOYER DE LA BAIE – RESIDENCE HABITAT JEUNES

	RESIDENTS ET GROUPES CONVENTIONNES (IME, VAL DE SEE, CAP ALTERNANCE)
Entrée + plat ou plat + dessert	4,70 €
Tarif Midi 50* (entrée + plat ou plat + dessert)	1,30 €
Hors d'œuvre ou dessert	1,70 €
Café – thé – chocolat – soupe (gobelets lavazza)	0,50 €

*Le Conseil Départemental prend en charge 3,50€ par repas pour le Ticket midi 50. Il restera à la charge du jeune 1,30 € par repas au 1er juillet 2022.

EXTERIEURS	AGENTS VILLE APPRENTIS / STAGIAIRES JEUNES MOINS DE 30 ANS EXTERIEURS EN FORMATION	AUTRES PERSONNES EXTERIEURES
Entrée + plat ou plat + dessert	5,80 €	7,30 €
Entrée + plat + dessert	6,65 €	8,10 €
Hors d'œuvre ou dessert	1,70 €	1,70 €
Café – thé – chocolat – soupe (gobelets lavazza)	0,50 €	0,50 €

STAGIAIRES DE LA VILLE D'AVRANCHES (étudiants ou dans le cadre d'une formation professionnelle)	
Entrée+ plat + dessert	4,50 €

	RESIDENTS	EXTERIEURS
Déjeuner	7,60 €	9,50 €
Dîner	6,20 €	9,50 €
Réveillons 24/12 et 31/12 & repas à thèmes	12,50 €	17,80 €

	STAGIAIRES DE LA VILLE D'AVRANCHES (étudiants ou dans le cadre d'une formation professionnelle)
Entrée+ plat + dessert	4,50 €

10. Cité d'Automne : tarifs des redevances à l'issue de la réhabilitation

Créée en 1972, la Cité d'Automne fait l'objet de nouveaux travaux de réhabilitation visant à moderniser les logements et améliorer ainsi la qualité de vie des résidents.

La première phase de travaux devrait débuter fin mai 2022, par la transformation du logement de fonction et garage en 3 logements, des 5 chambres en 3 logements, et la création d'une extension de 50 m². Cette extension a pour objectif de différencier les espaces restauration collective des espaces d'animation. Ainsi, les résidents pourront continuer à profiter d'animations pendant que l'équipe préparera la salle de restauration pour le déjeuner.

Outre ces transformations d'espaces, différentes améliorations sont prévues dans les logements : isolation thermique, motorisation des volets roulants, mise aux normes des salles de bain, création d'une chambre dans le cellier des T2, aménagement d'une cuisine ouverte dans les T1bis ...

Aussi, au vu de ces améliorations coûteuses qui impacteront le loyer versé par la Cité d'Automne à Manche Habitat, propriétaire des bâtiments, il convient de maintenir l'équilibre du budget de la résidence en revalorisant les tarifs des redevances, tout en minimisant l'impact sur les résidents. Pour cela, un lissage des augmentations sur plusieurs années est nécessaire.

Pour rappel, les tarifs appliqués depuis le 1^{er} Janvier 2022 sont les suivants :

Typologie logement	Loyer	Charges	Total
Petite Chambre	117,50 €	139,58 €	257,08 €
Grande Chambre	156,15 €	141,60 €	297,75 €
F1 Bis	214,90 €	203,15 €	418,05 €
F2	271,14 €	228,95 €	500,09 €

Après avis favorable du Conseil de Vie Sociale du 03/05/2022, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à l'issue des

travaux des premiers logements (estimés fin 2022), pour les « nouveaux contrats de séjour », c'est-à-dire les nouveaux résidents qui emménagent à la cité d'Automne et les anciens résidents qui emménagent dans un nouveau logement (nouvelle adresse ou nouvelle typologie) après les travaux :

Typologie logement	Total
T1Bis	509 €
T2	539 €
T3	579 €

Ces tarifs feront l'objet d'une révision à compter du 1^{er} Janvier 2023, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2nd trimestre 2022.

Pour les « anciens contrats de séjour », c'est-à-dire les résidents qui réemménagent dans leur logement après les travaux (T1bis et T2), il est précisé que l'augmentation sera lissée sur 5 ans pour les T1bis et sur 2 ans pour les T2.

11. Cité d'Automne : équipement mobilier suite à réhabilitation – demandes de subventions

Les travaux de réhabilitation de la Cité d'Automne débiteront au cours de l'année 2022 : outre la partie hébergement, la résidence va bénéficier d'une modification de ses « parties communes ». Une extension d'environ 50 m² offrira une réorganisation de l'espace accueil et des bureaux, en complément d'un lieu dédié spécifiquement à l'animation et à la détente des résidents, de leurs familles, mais aussi du public extérieur, qu'il soit sénior ou plus jeune, dans un esprit d'ouverture sur l'extérieur favorisant l'intergénérationnel.

Ainsi, l'espace restauration sera désormais utilisé uniquement pour la restauration. Une buanderie, avec lave-linge et sèche-linge, complétera l'offre de services aux résidents.

Des équipements mobiliers et électroménagers sont par conséquent nécessaires pour ces nouveaux lieux de vie. Plusieurs demandes de devis auprès de différents fournisseurs ont été effectuées.

Le coût prévisionnel de l'équipement serait le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Mobilier	22 452,01 €	26 942,41 €
Electroménager	5 205,56 €	6 246,67 €
Coût total	27 657,57 €	33 189,08 €

Financement de l'opération :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant TTC
2183 mobilier de bureau	4 808,00 €	5 769,60 €	CNAV 60%	19 913,45 €
2184 Mobilier	17 644,01 €	21 172,81 €	MSA 30 %	9 956,72 €
2188 autres immobilisations	5 205,56 €	6 246,67 €	Cité d'Automne 10%	3 318,91 €
Total	27 657,57 €	33 189,08 €	Total	33 189,08 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, :

- **d'émettre un avis Favorable au plan de financement ci-dessus et**
- **d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter les subventions de la CNAV et de la MSA**

12. Domiciliation : modification des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration

Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées auprès du CCAS, **les membres du Conseil d'Administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable** à la modification des délégations de pouvoir consenties par délibération du 28/07/2020 en matière de domiciliation et autorisent ainsi, par ordre de priorité :

Madame HUARD Céline, Directrice du CCAS,

Puis sans distinction les travailleurs sociaux ci-après :

Madame LE GALL Gwennaïg, Assistante de Service Social,
Madame MIOUX Marie, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
Madame VANDENBOUHEDE Sylvie, référente RSA Gens du Voyage,
Madame LIOT Justine, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,

à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

13. Commission consultative « Habitat » : nomination d'un nouveau membre

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable au remplacement d'un membre nommé suite à son départ,**
- **de désigner Mr Joseph Rebours, s'étant spontanément déclaré candidat, pour la commission Habitat, en tant que membre nommé.**

La commission « Habitat » a pour objectif de traiter tout sujet relatif à l'habitat, avec par exemple des propositions d'attribution logement dans le cadre de projet de réhabilitation de Manche Habitat (Logements Pierre Mendès France par exemple).

14. Actualisation du règlement d'Action Sociale du CCAS

Par délibération du 07/03/2017, le conseil d'administration a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides sociales du CCAS, réactualisé en 12/2020.

Suite à des nouvelles modifications de certains dispositifs, **les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la mise à jour de ce règlement.**

Les points modifiés sont :

- La Carte Avranches Sport Loisirs Culture (page 16) : mise à jour suite à la délibération du CCAS du 07/10/2021 fixant les nouvelles modalités déduction faite des aides de l'Etat (dispositif Pass'sport),
- L'aide au voyage ou séjour scolaire (page 17) : la délibération du conseil d'administration du CCAS du 10/06/2021 prévoyant la gestion de ce dispositif par le service Pôle Ressources Education Enfance Famille de la Ville (PREEF) à la rentrée 2021/2022,
- L'aide au portage de repas à domicile (page 20) : la délibération du conseil d'administration du CCAS du 03/12/2020 élargissant cette aide aux résidents de la Cité d'Automne pour le portage de repas du dîner,
- Le Séébus (page 21) : la délibération du conseil d'administration du CCAS du 14/12/2021 modifiant le parcours et les jours de passage.

Les points supprimés sont :

- L'aide à la cantine scolaire : délibération du conseil d'administration du CCAS du 10/06/2021
- L'aide aux fournitures scolaires

Ces 2 dispositifs sont gérés, depuis la rentrée 2021/2022, par le service PREEF. Néanmoins, le CCAS reste à l'écoute pour des familles éprouvant des difficultés à régler leur reste à charge via sa commission permanente.

15. Ressources Humaines : création d'un Comité Social Territorial commun Ville/CCAS

L'année 2022 va être marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel aux différentes instances : Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire (qui dépendent du centre de gestion) et le Comité Social Territorial, instance unique qui remplace les actuels Comités Techniques et CHSCT.

Le Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les collectivités de moins de 50 agents dépendent du Comité Social Territorial créé au sein du Centre de Gestion.

Les représentants du personnel sont élus par les agents au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Il n'y a qu'un seul tour de scrutin. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Le rôle du Comité Social Territorial est d'étudier des questions d'ordre collectif, et non les situations individuelles, d'examiner les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité et pas seulement les fonctionnaires. Il émet des avis préalablement à la prise de décisions de l'autorité territoriale ou de l'assemblée délibérante (délibérations, arrêtés, conventions...)

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune : 177 agents

- CCAS : 18 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Ainsi, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

16. Ressources Humaines : création d'un poste permanent – intégration agent social dans la filière administrative

Un agent est actuellement sur un grade d'agent social. Les missions d'un agent social sont normalement celles d'une aide-ménagère ou auxiliaire de vie, chargée d'assurer des activités diverses ménagères à domicile auprès des familles ou dans des foyers d'hébergement auprès de personnes handicapées ou âgées.

Cet agent est travailleur social, il a en charge des missions d'accompagnement de publics précaires : bénéficiaires du RSA, ou personnes accueillies en logement temporaires, sur un mi-temps, et une mission administrative au service logement sur l'autre mi-temps.

Son grade actuel d'agent social ne correspond donc pas à ses missions.

Etant bloqué sur cette grille puisqu'il n'y a pas de possibilité d'avancement sur le grade d'agent social catégorie C, **les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de :**

- **créer un poste permanent d'adjoint administratif, à temps complet, catégorie C à compter du 1er juin 2022,**

- **nommer par intégration directe cet agent sur ce grade à compter du 1er juin 2022, sur l'échelon égal à celui sur lequel il est classé actuellement et avec conservation de l'ancienneté acquise,**

- **fermer le poste d'agent social à cette même occasion.**

17. Ressources Humaines : CCAS – renouvellement CUI 7H

Dans le cadre de sa politique d'insertion, le CCAS a recruté un bénéficiaire du RSA par le biais d'un contrat aidé de 7h par semaine pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. L'objectif de ce contrat est de construire un parcours progressif de retour vers l'emploi pour des personnes éloignées du monde du travail. Ce dispositif fait l'objet d'une prise en charge à hauteur de 95% par le département et la rémunération est sur la base du SMIC horaire.

Le bilan de ce poste étant positif, aussi bien pour le service que pour les personnes recrutées, **les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de le renouveler dans les conditions ci-dessous et de modifier ainsi le tableau des effectifs :**

Service	Missions	Date de recrutement	Durée du contrat	Coût du poste (pour 6 mois)	Montant pris en charge (pour 6 mois)
CCAS	Participation à la gestion de la domiciliation	01/07/2022	6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois	2 113 €	1 632 €

Ce poste existant déjà, il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur la masse salariale.

17 Bis. Ressources Humaines : Cité d'Automne – création d'un poste non permanent à temps non complet

Par délibération du 26/01/2022, le conseil d'administration du CCAS a validé la création d'un poste temporaire 20H/semaine, afin d'aider les agents en poste dans le cadre du service en salle de restauration. Ce poste a été pourvu dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) à raison de 20 H/semaine, à compter du 01/02/2022, pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois. Les modalités des contrats aidés ayant changé au cours de ce semestre, il semble ne pas être possible de renouveler le contrat au bout des 6 mois, soit à compter du 1^{er} août 2022.

Pour autant, la présence de cet agent est indispensable à la bonne organisation du service restauration, d'autant plus depuis la reprise en régie de cette restauration par la ville d'Avranches. En effet, le souhait d'accélérer la démarche de développement durable, avec le remplacement des contenants jetables par des lavables, augmente la durée du temps de travail des agents.

Les missions resteraient inchangées et la rémunération est basée sur le SMIC horaire.

Service	Missions	Date prévue de recrutement	Durée du contrat	Coût du poste (pour 3 mois)
Cité d'automne	Participation au service de restauration collective (préparation, service, entretien des locaux).	01/08/2022	3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois	3900 €

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- de créer un poste non permanent à temps non complet à raison de 25 H/semaine
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les aides financières potentielles

18. Délégation au président du CCAS – articles T123-21 et 123-22 du CASF

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28/07/2020 accordant délégation au Président du CCAS, les décisions suivantes ont été prises :

1. Bilan mensuel des aides facultatives du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 :

- ✓ 6 aides Carte Avranches Sports Loisirs Culture (CASLC)
- ✓ 8 aides portage repas
- ✓ 3 prêts pour un montant de 1 911,31 €
- ✓ 15 secours pour un total de 2249,99 € dont 1 pour St Martin des Champs (150 €)

2. Bilan mensuel des 1ères demandes et renouvellement de domiciliation du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 :

MOIS	1ères demandes	Renouvellements
Janvier	8	19
Février	6	25
Mars	12	11
Avril	3	16
Total	29	71

3. Arrêtés :

A ce jour, aucun arrêté n'a été pris par le Président du CCAS au titre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration.

19. Questions Diverses

✦ Fichier Personnes Vulnérables

Depuis le confinement lié au covid en 2020, le CCAS a mis en place un listing de personnes dites vulnérables. Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle des informations propres à chaque personne (adresse, téléphone, souhait d'être toujours inscrit ...).

Pour cette année, 81 personnes dont 4 couples soit 77 foyers ont reçu un courrier de mise à jour.

✦ Date des prochains Conseils d'Administration du CCAS

- ♦ Mercredi 05/10/2022 – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches
- ♦ Mardi 08/11/2022 – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches
- ♦ Mercredi 14/12/2022 – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches

Fait à Avranches, le 30 mai 2022
La Vice-Présidente,
Martine LORIN

